

Unité Départementale des Landes
Cité Galliane
9 avenue Antoine DUFAU
40011 MONT DE MARSAN cedex

Mont de Marsan, le 30 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24 janvier 2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCI SOURBE SAINTE CROIX

390 route de Saubrigues

40230 BENESSE-MAREMNE

Références : BR/IC40/23DP-

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 janvier 2023 au lieu dit « Bayle Ouest » sur la parcelle n°10 de la section ZO du plan cadastral de la commune de MEILHAN exploité par la SCI SOURBE SAINTE CROIX.

Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection avait pour objet de faire le point sur :

- les suites données à l'inspection du 11 janvier 2021 (plainte) ;
- action locale « isolement des stockages de bois » ;

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société : SCI SOURBE SAINTE CROIX
- Adresse : Lieu dit « Bayle Ouest » parcelle n°10, section ZO
- Code AIOT : 0003106347
- Régime : Déclaration
- Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le thème de visite retenu est le suivant :

- suites de l'inspection du 11 janvier 2021 ;
- action locale « isolement des stockages de bois ».

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-3 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|---|--|--|-------------------|
| 1 | Régularisation de l'activité de broyage (rubrique ICPE 2260-1b) | Code de l'environnement | FSMD (inspection du 11 janvier 2021) | - |
| 2 | Bruit et Vibrations (Plainte) | Art. 8 de l'annexe I de l'AM 23/05/2006 | - | - |
| 3 | Isolement des stockages de bois | Art. 2.1 et 2.4.3 de l'annexe I de AM 05/12/2016 | - | - |

2-3) Ce qu'il faut retenir des constats

L'exploitant n'a pas effectué les démarches administratives demandées lors de la dernière inspection.

Des mesures doivent être prises pour limiter la propagation d'un éventuel incendie en dehors de l'emprise ICPE. Concernant la plainte, l'exploitant devra justifier du respect des valeurs réglementaires, lorsque la situation administrative aura été régularisée.

2-4) Fiches de constats

N°1

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement |
| Prescription contrôlée : Régularisation de l'activité de broyage (rubrique ICPE 2260-1b) |
| Constats : <p>L'activité de broyage est toujours pratiquée sur site 4 à 6 fois par an par un sous-traitant de la SCI SOURBE SAINTE CROIX : la société SOVEN (filiale d'ENGIE contactée par téléphone à l'issue de l'inspection).</p> <p>Le rapport d'inspection de l'inspection du 11 janvier 2021 indiquait que, dans le cas, où l'exploitant souhaiterait poursuivre une activité de broyage du bois, il conviendrait qu'il s'attache à effectuer les démarches administratives nécessaires.</p> <p>L'exploitant, contacté par téléphone à l'issue de l'inspection, n'a pas été en mesure de justifier que le site avait fait l'objet d'une régularisation administrative pour l'activité de broyage, ce qui a été confirmé par la société SOVEN (absence de récépissé de déclaration).</p> <p>La société SOVEN a reconnu par téléphone, que le broyeur utilisé lors des campagnes de broyage sur le site de MEILHAN disposait d'une puissance comprise entre 100 kW et 500k W (seuil de déclaration sous la rubrique 2260-1b).</p> |
| Type de suites proposées : Avec suites |
| Proposition de suites : Il est proposé de mettre l'exploitant en demeure de régulariser la situation administrative du site de Meilhan sous la rubrique ICPE 2260-1b dans un délai de 3 mois. |

N°2

| |
|---|
| Référence réglementaire : Art. 8 de l'annexe I de l'AM 23/05/2006 |
| Prescription contrôlée : Bruit et Vibrations |
| Constats : <p>Une nouvelle plainte a été déposée pour nuisances sonores à l'encontre de la SCI SOURBE SAINTE CROIX fin 2023. Cette plainte fait état de nuisances sonores qui seraient occasionnées par le broyeur lors des campagnes de broyage du bois.</p> |
| Type de suites proposées : Susceptible de suites |
| Proposition de suites : La SCI SOURBE SAINTE CROIX réalisera une étude de bruit dans un délai de 6 mois afin de justifier du respect réglementaire des émissions sonores émises par le broyeur conformément aux prescriptions de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 23 mai 2006. |

N°3

| |
|----------------------------------|
| Référence réglementaire : |
|----------------------------------|

Art. 2.1 et 2.4.3 de l'annexe I de AM 05/12/2016

Prescription contrôlée :

Isolement des stockages de bois

Constats :

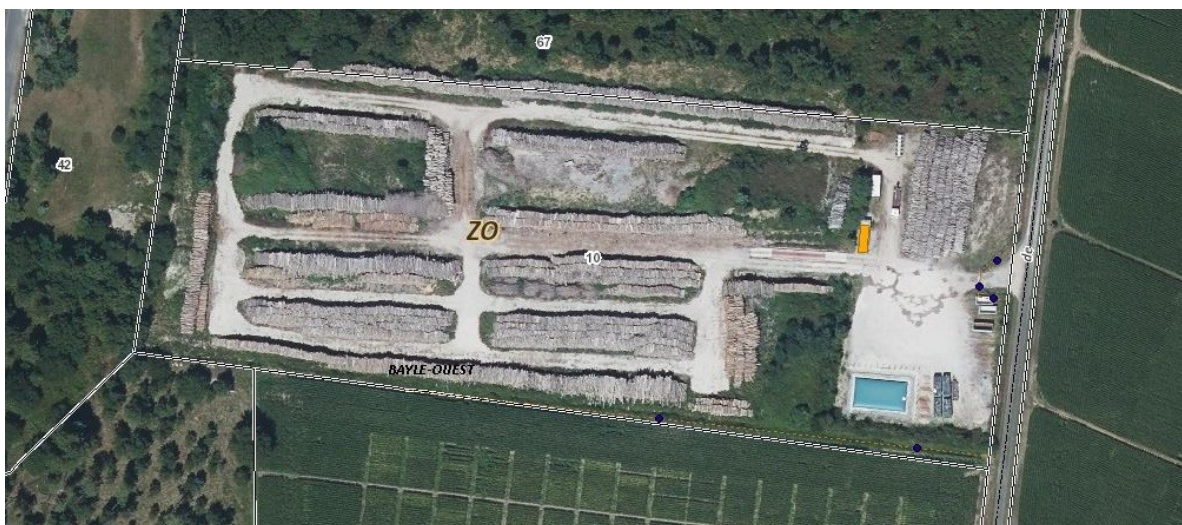
L'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 prévoit pour les stockages en plein air les dispositions suivantes :

- la hauteur des stockages ne doit pas dépasser 6 mètres ;
- les stockages doivent être à au moins 6 mètres des limites de l'établissement de manière à permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie.



Le récépissé de déclaration sous la rubrique 1532 du 20 octobre 2010 étant antérieur à la date de parution de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016, l'établissement est considéré comme une installation existante. Ainsi, les dispositions relatives à l'isolement des stockages prévues par les articles 2.1 et 2.4.3 de cet arrêté ne sont pas applicables à l'établissement.

Il a été constaté le jour de l'inspection que les stocks de bois au sud de l'établissement étaient stockés en limite de propriété. Le positionnement des stockages à l'Ouest et au Nord du site n'a pu être examiné le site étant fermé.



Si la configuration dans l'enceinte du site est similaire à celle correspondant aux photos satellites 2021 disponibles sur le site IGECOM, il y a un risque de propagation d'incendie en dehors de l'emprise ICPE étant donné que les stockages sont situés à proximité directe de zones boisées, puis d'habitations (au Nord).

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

L'exploitant, dans un délai de 3 mois, fournira un plan mentionnant l'emplacement et le volume des stockages répertoriés sous la rubrique ICPE n°1532 et justifiera les mesures envisagées pour prévenir la propagation d'un éventuel incendie à l'extérieur du site.